



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé

Délibération n° DEL-24-12-18-30

Objet : Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la Poste relative à l'organisation d'un point de contact "La Poste Agence communale".

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-12-18-30

Objet : Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la Poste relative à l'organisation d'un point de contact "La Poste Agence communale ".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom,

VU la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment ses articles 28 et 29,

VU sa délibération n° 2017-11-22/06 en date du 22 novembre 2017 relative à l'agence postale intercommunale Vélizy-Villacoublay/Chaville – convention de prestations de service avec La Poste,

VU sa délibération n° 2023-12-13/24 en date du 13 décembre 2023 relative à l'agence postale intercommunale – convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale » avec La Poste – Renouvellement,

VU la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale conclue le 21 décembre 2017 entre la Poste et la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale conclue entre la Poste et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

VU le courrier en date du 8 juillet 2024 de la Poste, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste souhaite maintenir une accessibilité aux services postaux en proposant aux communes, par la signature de conventions, la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes. Le modèle de convention a été établi dans le cadre du protocole d'accord signé entre La Poste et l'Association des Maires de France (AMF) en 2005,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Commune a conclu, depuis plusieurs années, une convention de prestations de services et de partenariat avec La Poste précisant les conditions de fonctionnement de l'agence postale située 60, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay,

Délibération n° DEL-24-12-18-30

Objet : Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la Poste relative à l'organisation d'un point de contact "La Poste Agence communale".

CONSIDÉRANT que par cette convention, la Commune met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux, et qu'en contrepartie, La Poste :

- verse à la Commune une indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement,
- met à disposition de la Commune l'ensemble des équipements et matériels postaux, imprimés et fournitures nécessaires à son activité,

CONSIDÉRANT que la dernière convention établie sur le modèle du protocole d'accord de 2005 a ainsi été conclue le 21 décembre 2017 pour une durée totale de 6 ans,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des négociations du contrat de présence postale territoriale 2023/2025 entre l'Etat, l'association des Maires de France, les présidents d'intercommunalité et La Poste, le modèle actuel de la convention est apparu comme n'étant plus en phase avec la réalité des évolutions des territoires,

CONSIDÉRANT que la Poste et l'AMF ont décidé, d'un commun accord, de mettre à jour le modèle de convention afin que le nouveau cadre contractuel réponde mieux aux nouveaux besoins des usagers et des territoires,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de ce nouveau modèle, les nouvelles conventions signées se sont trouvées dans un régime transitoire d'une durée limitée d'un (1) an, et que c'est dans ce contexte que la convention signée en 2017 a été reconduite entre la commune de Vélizy-Villacoublay et La Poste pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que par un courrier en date du 8 juillet 2024, la Commune a été informée par La Poste de la signature d'un nouveau protocole avec l'AMF le 29 août 2023 à l'issue duquel elle s'est engagée dans une démarche de concertation renforcée visant à examiner le schéma de présence postale sur les Villes intéressées, dont notamment Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la Poste propose de prolonger ses engagements contractuels avec la Commune dans l'attente de la finalisation de la concertation qui prendra fin le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour matérialiser l'accord de la Commune à cette prolongation, un exemplaire du courrier de la Poste signé par le Maire doit lui être retourné,

ENTENDU l'exposé de Mme Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE la prolongation des engagements contractuels de la Commune avec la Poste pour l'agence postale située 60, rue Albert Perdreaux à Vélizy-Villacoublay jusqu'au 31 décembre 2025.

Délibération n° DEL-24-12-18-30

Objet : Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay - Convention avec la Poste relative à l'organisation d'un point de contact "La Poste Agence communale".

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le courrier du 8 juillet 2024 annexé à la présente délibération, reconduisant la convention de ladite agence postale, ainsi que tout document permettant l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Damien Metzlé
6^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire